

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 16 octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

9 octobre 2026

Étaient présents :

M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

20 octobre 2026

Date de signature,

20 octobre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

Étaient excusés, ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT (pouvoir à Mme Sylvie CHRISTIAENS), Mme Hélène AUBRY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Annic DESSAUX (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Hakim FATMI (pouvoir à M. Bastien CORITON), M. Christophe GIRARD (pouvoir à M. Paul GONCALVES), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT), Mme Christelle TOCQUEVILLE (pouvoir à Mme Alexandra FORET), M. Kévin MIERE.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-145	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que dans l'objectif de se faire assister dans sa double responsabilité politique et administrative une collectivité peut former un cabinet.

Un collaborateur de cabinet a pour missions, la liaison entre l'autorité territoriale et l'administration, les assemblées, la préparation des décisions de l'autorité territoriale.

Afin d'accompagner l' élu dans les tâches administratives, la création d'un emploi de collaborateur de cabinet semble nécessaire au bon exercice des fonctions de l' élu.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.333-1 à L.333-11 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 8 octobre 2026 ;

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de Cabinet pour assister l'Autorité Territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi pour le cabinet du Maire à compter du 1er novembre 2026 ;
- D'inscrire pour le cabinet du Maire les crédits budgétaires nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet au chapitre 012 – Charges de personnel du budget 2026 et suivants ;
- De rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour les déplacements sur le territoire métropolitain dans le cadre de l'exercice de leur fonction, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet
Didier BOQUET